

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Décret n° 2024-1502

**portant suspension des activités
minières dans la zone du fleuve de la
Falémé**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU le règlement C/REG. 17/07/23 du 7 juillet 2023 portant sur l'exploitation ;
minière artisanale et à petite échelle ;
- VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;
- VU la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal, modifiée ;
- VU la loi n° 65-61 du 21 juillet 1965 portant Code de Procédure pénale, modifiée ;
- VU la loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU le décret n° 2017-459 du 20 mars 2017 fixant les modalités d'application de la
loi n° 2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU la loi n° 2023-15 du 02 août 2023 portant Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination de ministres et
secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat
et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des
sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la
Primature et les ministères ;
- SUR le rapport du Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines,

DECRETE :

Article premier. - Est suspendue jusqu'au 30 juin 2027, pour nécessité de préservation de l'Environnement, de protection de la santé des populations et de sécurisation de la zone frontalière, toute opération minière ou délivrance de titre minier autour de la rive gauche du fleuve de la Falémé sur un rayon de cinq cents (500) mètres.

Article 2.- Toute infraction aux prescriptions du présent décret est passible de sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, le Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines, le Ministre de l'Environnement et de la Transition écologique, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement et le Ministre de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement des Territoires procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 juillet 2024

**Le Président de la République
Le Premier Ministre**



Ousmane SONKO



Bassirou Diomaye Diakhar FAYE